

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Garantie accordée à 50 % à la SEM Habitat pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 693 428 € souscrit pour l'opération de résidentialisation de 227 logements – quartier de la Plaine d'Ozon - à Châtelleraut

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 5 du 30 juin 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a accordé à la SEM Habitat une garantie pour un montant total de 346 714 € représentant 50 % d'un emprunt de 693 428 € que la SEM Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour l'opération de résidentialisation de 227 logements sur la commune de Châtelleraut

Cependant de nouveaux dispositifs ont été mis en place à la Caisse des Dépôts et Consignations pour les contrats de prêts et leurs versements. De ce fait, la délibération n° 5 du Bureau du 30 juin 2014 n'est pas valable. La SEM Habitat nous demande donc de reprendre une délibération selon les nouvelles caractéristiques.

* * * * *

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le contrat de prêt n° 9107 en annexe signé entre la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la délibération n°5 du bureau du 30 juin 2014 accordant une garantie d'emprunt à la SEM Habitat pour la même opération mais selon un modèle différent,

CONSIDERANT les demandes formulées par la SEM Habitat le 15 avril 2014 et le 5 août 2014, sollicitant une garantie pour un prêt destiné à financer l'opération de résidentialisation de 227 logements – quartier de la Plaine d'Ozon - sur la commune de Châtelleraut,

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 septembre 2014

n° 7

page 2/2

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : que la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 693 428 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 9107 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : que la communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La délibération n° 5 du bureau communautaire du 30 juin 2014 est abrogée.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 17/09/14 n° 7634
Publié au siège de la CAPC, le 17/09/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER